



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 15 décembre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le quinze décembre à vingt heure le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de la commune d'Estillac, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GILLY, le Maire.

Présents : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, MAGNI Claude, CAUSSE David, GASTOU Cyril, PETIT Céline, SAUZEAU Éric, CASTENDET Cyril, LOMBARD Laura, GILLY Harmonie, DEUZE Malika, PEBERAT Anne et ESCUDIE Marjorie.

Absents excusés : BEZOLLES Colette, BIZE NICOLAS, BULENS Bruno et FORT Marie.

Madame GILLY Harmonie a été nommée secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- **AFFAIRES GENERALES** :
 - o Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2021,
 - o Tarifs marchés hebdomadaires 2022,
 - o ALSH Convention et tarifs,
 - o Convention d'aide à l'emploi pour l'Entente Sportive du Bruilhois,

- **URBANISME** :
 - o Adressage des parcelles Chemin des Vignes,
 - o DECI Poteau incendie Champs de Lassalle,

- **FINANCES** :
 - o Convention de mise à disposition logiciel fiscalité,
 - o Garantie d'emprunt DOMOFrance,
 - o DM TA Prochamps,
 - o 25% des dépenses d'investissement,

- **SUBVENTIONS** :
 - o FST SMA,
 - o DSIL SMA,

- **AFFAIRES DIVERSES**

DEBUT DE SEANCE 20h00

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°71-2021 : Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2021

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2021, également transmis par voie électronique le 17 novembre 2021 à l'ensemble des élus. Ce compte rendu reprend l'ensemble des délibérations approuvées et des discussions à l'ordre du jour.

Il précise qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le compte rendu de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

DELIBERATION N°72-2021 : Tarifs des droits de place 2022 pour le marché hebdomadaire et les marchés gourmands

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les droits de place 2022 pour le marché hebdomadaire créé sur la commune en avril 2014,

Considérant que l'assemblée avait déterminé la surface des emplacements à 2m x 3m (2m de vitrine)

Considérant les tarifs de 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les tarifs des droits de place pour 2022.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les tarifs suivants :

Pour les commerçants abonnés :

Emplacement de 2m x 3m (2 mètres de vitrine)

- Tarifs 2022 pour 12 mois : 110 € l'emplacement
- Tarifs 2022 pour 6 mois : 88 € l'emplacement
- Tarifs 2022 pour 3 mois : 55 € l'emplacement

Pour les commerçants non abonnés dans le cadre des marchés gourmands :

de 0 à 4 m de vitrine : 30 € par marché gourmand

et au-delà dans la limite de 8m : 50 € par marché gourmand

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

DÉCIDE de percevoir des droits de place pour la location des emplacements sur le marché communal dans le cadre de la régie animations,

D'instaurer les tarifs suivants pour 2022 :

Pour les commerçants abonnés :

Emplacement de 2m x 3m (2 mètres de vitrine)

- Tarifs 2022 pour 12 mois : 110 € l'emplacement
- Tarifs 2022 pour 6 mois : 88 € l'emplacement
- Tarifs 2022 pour 3 mois : 55 € l'emplacement

Pour les commerçants non abonnés dans le cadre des marchés gourmands :

de 0 à 4 m de vitrine : **30 € par marché gourmand**
et au-delà dans la limite de 8 m : **50 € par marché gourmand**

DELIBERATION N°73-2021 : Délégation de la compétence de gestion des ALSH à l'Agglomération d'Agen

Par délibération en date du 8 Juillet 2021, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a voté en faveur d'une fusion avec la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres au 1er Janvier 2022. Par délibération en date du 9 septembre 2021, le Conseil de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) a également voté en faveur de cette fusion et a saisi le Préfet de Lot-et-Garonne en ce sens.

Cette fusion a ensuite été validée par la majorité qualifiée des 44 communes (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population). Celle-ci sera définitivement validée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et signature de l'arrêté préfectoral de fusion de l'Agglomération avec la CCPAPS au 1er janvier 2022.

Dans le cadre de cette fusion, de nouveaux statuts sont adoptés. Ceux-ci ne reprennent pas la notion d'intérêt communautaire des ALSH. De ce fait la gestion de l'ensemble des ALSH précédemment d'intérêt communautaire est reprise par les communes d'implantation des structures à compter du 1er janvier 2022.

Toutefois, dans un souci d'accompagnement des communes pour un meilleur transfert définitif, il est apparu opportun de maintenir une gestion temporaire par l'Agglomération.

Afin d'être opérationnel dès le 1er janvier et sous réserve de la fusion effective, il est donc proposé de voter par anticipation que l'Agglomération puisse exercer la compétence pour le compte de la commune du 1er janvier au 31 août 2022. Cette délégation provisoire doit faire l'objet d'une convention entre la commune et l'Agglomération, qui est soumise au vote concomitant des organes délibérants des 2 entités. Cette convention doit notamment prévoir :

- la définition des objectifs à atteindre,
- les modalités de contrôle de la collectivité délégante sur l'autorité délégataire,
- la détermination des modalités financières,
- les conditions de mise à disposition du service (personnel, locaux...)

A cette occasion, il convient également de fixer les redevances qui seront applicables aux usagers des structures à compter du 1er janvier 2022.

En revanche, la mise à disposition des différents mobiliers et matériels fera l'objet d'un Procès-Verbal d'inventaire à l'issue de la délégation provisoire de compétence et de la reprise en gestion communale effective.

Vu l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre en date du 10 septembre 2021,

Vu les statuts de l'Agglomération applicables au 1er janvier 2022.

Il est proposé au conseil municipal de voter

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous proposer :

1°/ DE DELEGUER la compétence de gestion de l'ALSH à l'Agglomération d'Agen du 1er janvier au 31 août 2022 ;

2°/ D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de délégation avec l'Agglomération d'Agen ;

3°/ DE FIXER les tarifs applicables aux usagers de l'ALSH à compter du 1er janvier 2022 tel que précisés ci-dessous ;

		AA TARIFS Accueil loisir	
CLE	CATEG. D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS	TARIFS
	ACCUEIL DE LOISIRS AVEC RESTAURATION		
	JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≤ 350	LA JOURNÉE	3,08€
	JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF > 350 et ≤ 705	LA JOURNÉE	3,69€
	JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥ 705 et < 900	LA JOURNÉE	6,97€
	JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥ 900 et < 1200	LA JOURNÉE	8,08€
	JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥ 1200 et < 1500	LA JOURNÉE	9,54
	JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥ 1500	LA JOURNÉE	12,17 €
	ACCUEIL DE LOISIRS sans RESTAURATION		
	1/2 JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≤ 350	1/2 JOURNÉE	3,08€
	1/2 JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF > 350 et ≤ 705	1/2 JOURNÉE	3,69€
	1/2 JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥ 705 et < 900	1/2 JOURNÉE	4,60€
	1/2 JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥ 900 et < 1200	1/2 JOURNÉE	4,90€
	1/2 JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥ 1200 et < 1500	1/2 JOURNÉE	5,30€
	1/2 JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥ 1500	1/2 JOURNÉE	8,18€
	ACCUEIL hors commune et hors convention CCAC		
	complément tarif < 705	JOURNÉE	2,07€
	complément tarif < 705	1/2 JOURNÉE	1,08€
	complément tarif > 705	JOURNÉE	3,64€
	complément tarif > 705	1/2 JOURNÉE	1,57€
	PARTICIPATION SORTIES, SPECTACLES (coût/enfant > 8€)		
	PARTICIPATION FORFAITAIRE SUPPLEMENTAIRE < 705	LA SORTIE	2,27€
	PARTICIPATION FORFAITAIRE SUPPLEMENTAIRE > 705	LA SORTIE	4,55€

AA TARIFS SEJOURS VACANCES longue et courte distance			
CLE	CATEG. D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS	TARIFS
TARIF SEJOURS VACANCES (>200Km)			
	FAMILLES DONT LE QF ≤ 350	LA JOURNEE	11,51 €
	FAMILLES DONT LE QF > 350 et ≤ 705	LA JOURNEE	15,40 €
	FAMILLES DONT LE QF ≥ 705 et <900	LA JOURNEE	23,99 €
	FAMILLES DONT LE QF ≥900 et <1200	LA JOURNEE	28,06 €
	FAMILLES DONT LE QF ≥1200 et <1500	LA JOURNEE	29,34 €
	FAMILLES DONT LE QF ≥1500	LA JOURNEE	32,02 €
TARIF SEJOURS ACCESSOIRES (<200Km)			
	FAMILLES DONT LE QF ≤ 350	1/2 JOURNEE	8,48 €
	FAMILLES DONT LE QF > 350 et ≤ 705	1/2 JOURNEE	11,77 €
	FAMILLES DONT LE QF ≥ 705 et <900	1/2 JOURNEE	20,15 €
	FAMILLES DONT LE QF ≥900 et <1200	1/2 JOURNEE	21,26 €
	FAMILLES DONT LE QF ≥1200 et <1500	1/2 JOURNEE	23,28 €
	FAMILLES DONT LE QF ≥1500		

4°/ DE PRENDRE ACTE en conséquence de la mise à disposition de service qui découle de cette délégation de compétence,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

1°/ **AUTORISE** Monsieur le Maire a déléguer la compétence de gestion de l'ALSH à l'Agglomération d'Agen du 1^{er} janvier au 31 août 2022 ;

2°/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation avec l'Agglomération d'Agen ;

3°/ **ACCEPTE** la fixation des tarifs applicables aux usagers de l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2022 tel que précisés ci-dessus ;

4°/ **PREND ACTE** en conséquence de la mise à disposition de service qui découle de cette délégation de compétence ;

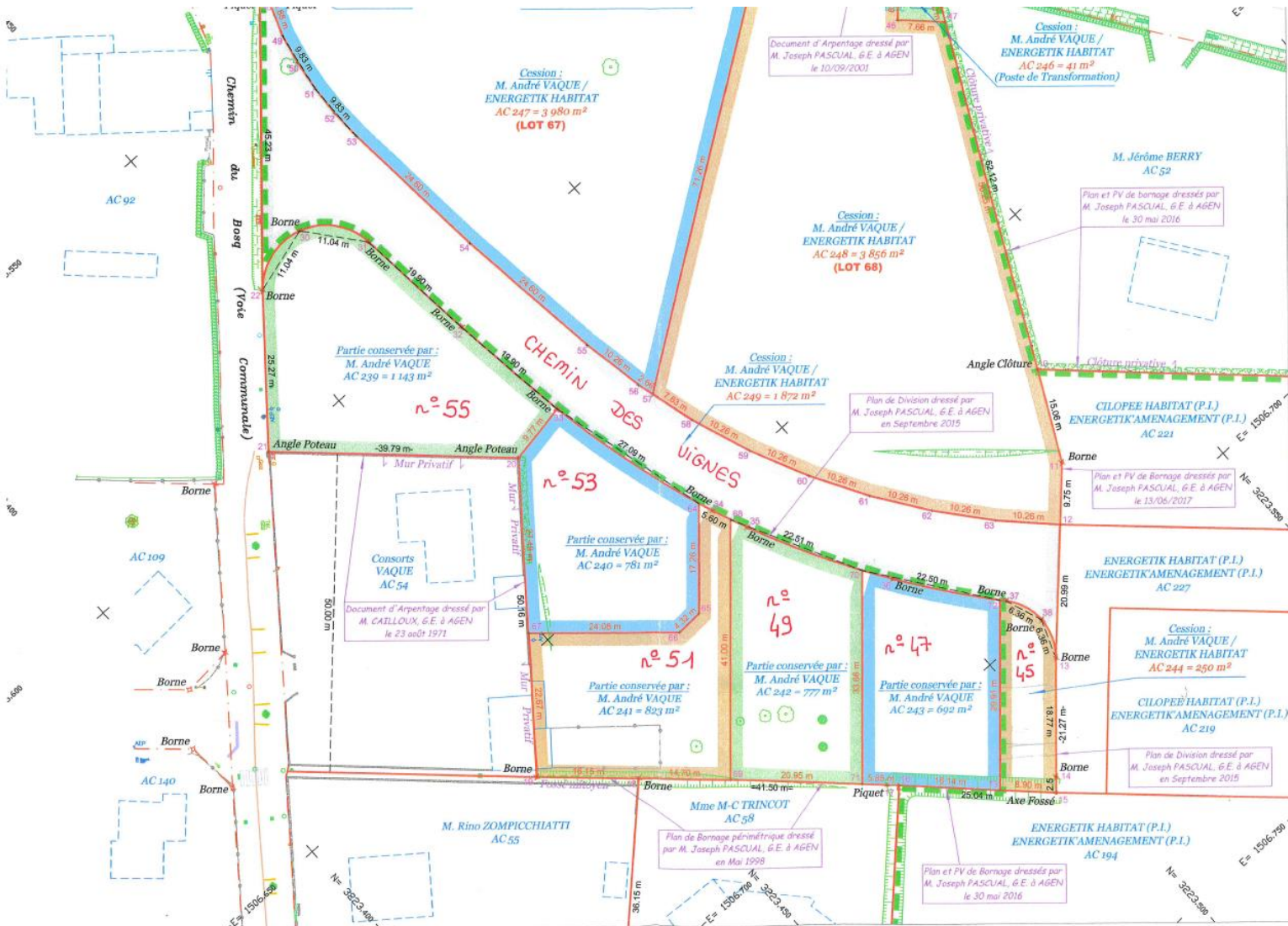
DELIBERATION N°74-2021 : Modification de la liste des rues – Adressage des voies - Chemin des Vignes

Afin de faciliter la localisation et l'identification des administrés sans équivoque et pour une meilleure accessibilité pour tous les services (distribution du courrier, livreurs, services de secours ...), il convient, le plus tôt et le plus en amont possible, de dénommer et de numéroter les voies qui desservent les lotissements.

Une nouvelle voie va être créée conformément au plan joint et un complément de nom doit être ajouté à la liste des voies déjà établie sur la commune :

- Chemin des Vignes,

**Vu l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
FORMULE à l'unanimité un avis favorable à la dénomination de Chemin des vignes,
DECIDE d'affecter, d'ores et déjà, pour une meilleure identification, la numérotation (paire et impaire)
des futures habitations de la voie, conformément au plan ci-joint.**



DELIBERATION N°75-2021 : DECI – Budget pour la création d’un poteau incendie en vue d’assurer la DECI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la circulaire de la Préfecture de Lot-et-Garonne en date du 24 septembre 2020 concernant les modalités de mise en œuvre de la Défense Extérieure Contre l’Incendie (DECI) ;

La DECI est un service public et il appartient prioritairement à la commune de planifier et assurer elle-même la mise en place des moyens de DECI nécessaires au développement de son territoire.

Afin de pallier à un manque de couverture incendie dans le secteur Chemin champs de Lassalle, la pose d’un poteau incendie sera effectuée afin d’y assurer la DECI.

Monsieur le Maire propose donc à l’assemblée de se prononcer sur la mise en place d’un poteau incendie dans ce secteur, et d’accorder les crédits pour la réalisation de celui-ci.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l’unanimité,**

EMET UN AVIS FAVORABLE pour la mise en place d’un poteau incendie sur le domaine public du chemin champs de Lassalle,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents correspondants à cette affaire,

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget 2022.

DELIBERATION N°76-2021 : Convention de mise à disposition d’un logiciel de fiscalité par l’Agglomération d’Agen

L’Agglomération d’Agen a conclu avec la société « FISCALITE & TERRITOIRE » un marché de prestation de service pour l’utilisation et la gestion d’un logiciel donnant accès à des données fiscales.

L’Agglomération d’Agen souhaite mettre en commun ce moyen. Ainsi, il est proposé aux communes membres un règlement de mise à disposition de ce logiciel tel que prévu par l’article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le logiciel a pour objet de mettre à disposition de la commune le logiciel « ATELIER FISCAL », pour autant le coût engendré (droits d’usage) par la mise à disposition dudit logiciel ne doit pas être supporté par l’Agglomération d’Agen.

Le règlement du montant incombant à la commune se fera en deux fois chaque année et sera calculée au nombre d’habitants

Le montant de cette cotisation variera en fonction de la population de la commune ainsi que du nombre de communes adhérentes à ce logiciel.

Pour information, le montant total des droits d’usage du logiciel s’élève à 7 200 € chaque année.

Le coût prévisionnel à ce jour pour 2021 s’élève à 323,24 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité

EMET un avis favorable et autorise le Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°77-2021 : Garantie d'emprunt Domo France

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ; Vu le Contrat de Prêt N° 125994 en annexe signé entre :
DOMOFrance ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE D ESTILLAC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1410043,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 125994 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DELIBERATION N°78-2021 : Décision Modificative 03 restitution TAM PROCHAMPS SARL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V

Vu la réception de deux titres de perception émis par la DGFIP concernant une restitution de trop-perçu au titre de la Taxe d'Aménagement versée par PROCHAMPS SARL JAMOT YVES pour un montant total de 79 222.81 €,

Il convient de modifier le budget de la Collectivité par la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) : Constructions	-79 222.81		
10226 : Taxe d'Aménagement	79 222.81		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son application

DELIBERATION N°79-2021 : Autorisation d'engagement de 25 % des crédits d'investissement pour 2022

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice considéré. Cependant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement général de la commune, notamment en matière d'investissement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, jusqu'à adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la commune de l'exercice précédent.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et de retenir les crédits suivants pour les montants et affectations figurant sur le tableau ci-dessous :

BUDGET 2022
Autorisation d'engagement des 25% des crédits d'investissement

Articles	Libellés	Inscriptions budgétaires 2021	Autorisation 25% Exercice 2022
21318	Autres bâtiments publics	228 600 €	57 150 €
2151	Réseaux de voirie	322 010 €	80 502.50 €
2152	Installation de voirie	406 800 €	101 700 €
21568	Autre matériel et outil d'incendie et de défense civile	81 993 €	20 498.25 €
2158	Outillage technique	10 906.40 €	2 726.60 €
2183	Matériel de bureau et informatique	35 000 €	8 750 €
2184	Mobilier	29 400 €	7 350 €
2188	Autres immobilisations	80 000 €	20 000 €
2313	Constructions	1 164 477.99 €	291 119.50 €
	TOTAL	2 359 187.39 €	589 796.85 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

AUTORISE le Maire ou à défaut son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune de l'exercice 2021 dans les conditions exposées ci-dessus.

**DELIBERATION N°80-2021 : CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIACTIVITES – 2ème Tranche
- Demande de subvention auprès de l'Agglomération d'Agen dans le cadre du F.S.T.**

Située au cœur de l'agglomération d'Agen, la commune d'Estillac connaît un essor démographique important et accueille chaque année de nouveaux administrés.

A ce titre, pour accompagner l'accroissement constant de la population, la collectivité développe ses infrastructures pour s'adapter aux besoins. Ainsi, la collectivité vient d'ouvrir une école élémentaire de 8 classes et un centre médical mutualisé.

L'accroissement de la population Estillacaise implique également la nécessité de développer des infrastructures en matière de sport, loisir et culture.

En effet, la salle des sports actuelle est à l'origine un hangar métallique de l'aéroport d'Agen-la-Garenne acheté d'occasion en 1965 par la commune. Au fil des années et des capacités budgétaires, ce qui était un simple hangar a été transformé par les bénévoles (élus et basketteurs) en salle des sports très basique.

Bien que depuis 15 ans, la Municipalité ait apporté des améliorations dont l'accessibilité PMR, la création de douches et de vestiaires, cette salle n'est malgré tout pas compatible avec les normes et les besoins actuel. La salle des sports, pourtant très utilisée est impossible à réhabiliter du fait de la présence de tôles amiantées sur 3 côtés, de l'humidité récurrente du sol malgré les efforts en matière d'assainissement, de l'absence d'isolation ce qui rend impossible tout projet de chauffage, d'un éclairage non conforme et énergivore, des dimensions non conformes empêchant l'agrément pour les rencontres sportives, de la toiture à refaire, etc.

De plus, la Commune accueille sur son territoire 80 hectares de zones d'activités (soit environ 2700 emplois et 200 entreprises) et est tenu de pouvoir répondre aux demandes de toutes ces entreprises qu'elles soient d'ordre ludique (arbres de Noël, comités d'entreprises, etc.) mais surtout pour des rassemblements liés à la formation, à la communication ou aux problèmes de recrutement (job dating, etc.). Une salle multi activités permettra de répondre aux demandes. En effet, tous les bâtiments communaux sont aujourd'hui complètement insuffisants en termes de dimension d'équipement pour répondre aux sollicitations des entreprises.

Fort de ces constats et des besoins liés à l'évolution démographique et économique de la collectivité, la construction d'une nouvelle salle à la base sportive dotée d'équipement polyvalents tels les sols, l'acoustique, etc. permettra de répondre à tous les besoins qu'il n'est plus possible d'assurer aujourd'hui avec la salle des fêtes et la salle des sports actuelles. Ainsi, la salle multi activités polyvalente permettra de transférer toutes les utilisations actuelles et

de répondre à une demande croissante qui ne cesse de se diversifier, en particulier au niveau des activités culturelles et événementielles. Cette salle offrira notamment un espace pour la pratique sportive scolaire et des sports collectifs en milieu associatif, un espace pour des représentations culturelles telles que du théâtre, des spectacles, des événements communaux, des formations et accueillera la médiathèque.

La salle multi activités sera bâtie sur un lieu différent de la salle des sports actuelle. Le terrain qui accueillera l'équipement est déjà propriété de la Commune et se situe à proximité de l'école.

La sélection de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre ainsi que les études de conception ont eu lieu sur l'année 2021. Les travaux débuteront en septembre 2022 et dureront 15 mois, pour se terminer en novembre 2023.

Ce programme est décomposé en deux tranches, comme suit :

1^{ère} tranche : 2 396 850,00 € HT soit 2 876 220,00 € TTC (montant prévisionnel)

2^{ème} tranche : 1 416 249,95 € HT soit 1 699 499,94 € TTC (montant prévisionnel)

Le coût prévisionnel global du projet se porte à 3 813 099,95 € HT soit 4 575 719,94 € TTC.

L'Agglomération d'Agen a attribué à la commune d'Estillac au titre du FST 2021 un montant de 105 932,00 € pour la construction d'une salle multi activités 1^{ère} tranche.

Dans la continuité de cette attribution, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Agglomération d'Agen dans le cadre du FST. Il est ainsi proposé aux Conseillers municipaux d'autoriser la sollicitation du FST de manière pluriannuelle pour 2022, recouvrant les trois prochaines années : 2022, 2023 et 2024 pour la construction d'une salle multi activités 2^{ème} tranche.

**Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** le Maire, à solliciter une subvention auprès de l'Agglomération d'Agen dans le cadre du F.S.T.

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel suivant pour la 2^{ème} tranche d'un montant de 1 416 249,95 € HT soit 1 699 499,94 € TTC :

Subvention F.S.T.....	195 841,05 €
Subvention D.S.I.L. 2023 (30%)	424 874,99 €
Autofinancement de la commune sur le T.T.C.	1 078 783,90 €

- **d'approuver** le plan de financement global du projet d'un montant de 3 813 099,95 € HT soit 4 575 719,94 € TTC :

Subvention F.S.T.....	301 773,05 €
Subvention D.S.I.L. 2022 et 2023	1 143 929,99 €
Emprunt.....	560 000,00 €
Autofinancement de la commune sur le T.T.C. ...	2 570 016,90 €

- et d'inscrire au budget 2022, 2023 et 2024, la part restant à la charge de la Commune.

**DELIBERATION N°81-2021 : CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIACTIVITES – 1ère Tranche -
Demande de subvention auprès de la DSIL**

Ce programme sera décomposé en deux tranches, comme suit :

1^{ère} tranche : 2 396 850,00 € HT soit 2 876 220,00 € TTC (montant prévisionnel)

2^{ème} tranche : 1 416 249,95 € HT soit 1 699 499,94 € TTC (montant prévisionnel)

Le coût prévisionnel global du projet se porte à 3 813 099,95 € HT soit 4 575 719,94 € TTC.

La commune n'ayant pas été retenue dans le cadre de l'attribution DSIL 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de nouveau une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DSIL 2022 et de permettre à Monsieur le Maire de solliciter de nouveau l'attribution de la DSIL pour la 1^{ère} tranche de l'opération.

**Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** le Maire, à solliciter une subvention auprès de la DSIL.

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel suivant pour la 1^{ère} tranche d'un montant de 2 396 850,00 € HT soit 2 876 220,00 € TTC :

Subvention F.S.T.....	105 932,00 €
Subvention D.S.I.L. 2022 (30%)	719 055,00 €
Emprunt.....	560 000,00 €
Autofinancement de la commune sur le T.T.C.	1 491 233,00 €

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel suivant pour la 2^{ème} tranche d'un montant de 1 416 249,95 € HT soit 1 699 499,94 € TTC :

Subvention F.S.T.....	195 841,05 €
Subvention D.S.I.L. 2023 (30%)	424 874,99 €
Autofinancement de la commune sur le T.T.C.	1 078 783,90 €

- **d'approuver** le plan de financement global du projet d'un montant de 3 813 099,95 € HT soit 4 575 719,94 € TTC :

Subvention F.S.T.....	301 773,05 €
Subvention D.S.I.L. 2022 et 2023	1 143 929,99 €
Emprunt.....	560 000,00 €
Autofinancement de la commune sur le T.T.C. ...	2 570 016,90 €

- et d'inscrire au budget 2022, 2023 et 2024, la part restant à la charge de la Commune.

DELIBERATION N°82-2021 : Convention d'aide à l'emploi pour l'Entente Sportive du Bruilhois

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention de l'ESB (Entente Sportive du Bruilhois) qui souhaite que la commune participe financièrement à l'emploi d'un éducateur. L'association propose de faire participer la commune d'Estillac à financer cet emploi pour un montant annuel de 2800 euros.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur le soutien financier à cette association en faisant lecture du projet de convention annexé à la présente délibération fixant le

cadre juridique de l'association ESB envers la commune pour l'année 2022.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer à l'association de l'Entente Sportive du Bruilhois la somme de 2800 euros pour l'année 2022

CHARGE Monsieur le Maire de signer le projet de convention en ce sens

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ **SMA** : Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les différentes pistes d'optimisation proposées par FGA. Il s'agit notamment de la réduction : de la surface de la salle, des gradins, du nombre d'ouverture en façade Nord, du nombre de châssis de toit ou encore du passage du bardage bois en bardage métallique. D'autres pistes sont en cours de discussion concernant les VRD et espaces verts. Le planning prévisionnel des travaux est présenté aux élus, les travaux devraient commencer fin septembre 2022 et finir fin novembre 2023.
- ✚ **Bilan Téléthon** : Monsieur le Maire présente le bilan financier de l'évènement.
- ✚ **Point RH** : Présentation par Monsieur le Maire des nouveaux agents, Madame la Directrice des services techniques ainsi qu'un nouvel agent des services techniques
- ✚ **Location locaux associatifs infirmiers** : Nécessité pour les infirmiers de disposer d'une adresse, la Mairie met donc à leur disposition le local associatif de la commune via une convention d'une durée de 6 mois.
- ✚ **Réunion inondations Préfecture** : Présentation de la réponse de Monsieur le Préfet qui invite Monsieur le Maire à participer à une réunion le 21 décembre prochain afin de discuter de la régularisation du bassin d'Estillac.
- ✚ **Ferme pédagogique** : Présentation aux élus de l'accompagnement proposé par « Cultures et Compagnies », la méthode et le budget.
- ✚ **Point sur la zone de Grands champs** : Monsieur le Maire annonce la fin des travaux et le projet de réalisation du maillage de la route Chemin de la plaine d'Estillac.
- ✚ **Nettoyage et devenir de la maison St Martin** : Monsieur le Maire évoque les options envisagées.
- ✚ **Point sur travaux DECI**
- ✚ **Centre de santé** : Présentation des statistiques et annonce de l'arrivée d'un nouveau médecin.

- ✚ **Constitution d'une association de quartier** : Monsieur le Maire partage l'information au Conseil de la constitution d'une association de quartier BORDENEUVE – JARROUSSETTE.
- ✚ **Retour sur la réunion publique du 24/11/2021**
- ✚ **Opération broyage des sapins** : Estillac participera à cette opération, la date prévisionnelle est le 9 février et se déroulera aux services techniques de la ville.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 22h30.